

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1811

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 16 et 17.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces deux alinéas visent à rompre en profondeur avec le droit jusqu'alors applicable à l'assistance médicale à la procréation, alors même que les législateurs successifs n'avaient jamais touché à l'équilibre général de la loi de bioéthique de 1994.